



Favières



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL

Du 15 mars 2016 A 20 H 30

**Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 11 mars 2016, le Conseil Municipal a été à nouveau convoqué le mardi 15 mars à 20 h 30 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.**

L'an deux mil seize, le quinze mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TAECK Guy, Maire.

Etaient présents : MM. TAECK Guy, DELETOILLE Didier, LASALLE Jean Pierre, BETHOUART Yann, PERISSET Gael, BINARD LAURENT Loic, Mme RICHARD Isabelle formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme FACQUEZ Candie qui a donné pouvoir à Madame RICHARD Isabelle, Mme BOUTARD Nicole qui a donné pouvoir à Mr DELETOILLE Didier, Mr GARBE Laurent

Monsieur LASALLE a été élu secrétaire.

De quoi nous avons rédigé le présent compte rendu.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### **Ordre du jour :**

*Approbation du Procès verbal de la dernière réunion (le 16/01/2016)*

- 1- Dissolution du CCAS
  - 2- FDE : Adhésion de la Commune de HAM
  - 3- FDE : transfert de compétence : « Infrastructure de charge des véhicules électriques »
- Informations diverses

### **Compte rendu de la dernière réunion du 16 janvier 2016:**

Le compte rendu est approuvé sans observation.

Monsieur Deletoille fait part à l'assemblée qu'il faut être vigilant sur les dates d'envoi des convocations.

Il est rappelé qu'une réunion publique va être organisée pour la « participation citoyenne ».

### **1- Dissolution du CCAS**

L'article 79 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 permet une nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRE) et permet notamment pour les communes de – de 1500 habitants de dissoudre le CCAS par délibération du Conseil Municipal.

Les actions et les compétences sociales pourront être suivies par la commune et gérées dans le budget principal.

La dévolution de l'actif et du passif sera acté au bénéfice du budget de la commune.

La dissolution du CCAS sera effective au 01/01/2016.

Cette faculté est une réelle simplification pour les CCAS fonctionnant peu. >Le budget du CCAS serait ainsi réintégré dans celui de la commune tout comme les biens et les contrats.

Je vous propose de :

- Dissoudre le CCAS au 1<sup>er</sup>/01/2016

- Acter l'exercice des compétences sociales par la commune et leur suivi dans son budget principal
- Acter la dévolution de l'actif et du passif du CCAS au bénéfice de la commune
- D'accepter le vote du dernier compte administratif et compte de gestion 2015 par le Conseil Municipal et autoriser Monsieur le Maire à signer le compte de gestion de dissolution 2016.

Monsieur Delétoille désire avoir des informations supplémentaires sur l'ordre du jour et demande que la délibération de dissolution du CCAS soit revue ultérieurement.

Monsieur le Maire précise que cette dissolution est importante pour l'élaboration du budget de la commune et la dissolution du CCAS prendra effet rétroactivement au 01 janvier 2016

Madame Richard demande également que cette délibération soit reportée et propose que cette dissolution soit expliquée aux membres non élus du CCAS.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une réunion va être prévue avec les membres du CCAS pour leur expliquer et va créer un groupe de travail (avec les anciens membres du CCAS) qui discutera des différentes manifestations et actions menées par le CCAS. Les différentes propositions de ce groupe de travail seraient soumises au Conseil Municipal.

Monsieur Delétoille insiste pour remettre cette délibération ultérieurement afin de pouvoir se documenter et précise qu'une décision modificative pourra être élaborée pour le budget de la commune.

Monsieur Binard Laurent indique que depuis la réception de la première convocation, il s'est renseigné sur la Loi Notre et notamment sur la dissolution des CCAS des communes de – de 1500 habitants

Madame Boutard par l'intermédiaire de Monsieur Deletoille demande :

- « Les fonds du CCAS viennent d'un legs d'habitants faviérois pour le CCAS : cet argent peut elle être pris par la Mairie ? »

Monsieur le Maire précise que cela est possible, et que le projet de dissolution du CCAS a été concerté avec Monsieur le Percepteur de Rue

- L'argent placé actuellement par le CCAS : Que va-t-elle devenir ?

Monsieur le Maire précise que l'argent du CCAS est placé sur un compte titres du CCAS et que si le CCAS est dissous cet argent sera placé sur un compte titres de la commune. C'est le Conseil Municipal qui décidera de l'utilisation ou non de cet argent. Il précise également que ce sont les intérêts de ce placement qui permettaient au CCAS d'organiser les différentes manifestations et actions proposées aux aînés et aux enfants.

**Monsieur le Maire propose de passer au vote :**

**Vote Pour : Mrs TAECK, LASALLE, BETHOUART, BINARD LAURENT, PERISSET**

**Vote contre : Mme BOUTARD**

**Vote abstention : Mmes FACQUEZ, RICHARD et Mr DELETOILLE**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir longuement délibéré décide de :**

- **Dissoudre le CCAS au 1<sup>er</sup>/01/2016**
- **Acter l'exercice des compétences sociales par la commune et leur suivi dans son budget principal**
- **Acter la dévolution de l'actif et du passif du CCAS au bénéfice de la commune**
- **D'accepter le vote du dernier compte administratif et compte de gestion 2015 par le Conseil Municipal et autoriser Monsieur le Maire à signer le compte de gestion de dissolution 2016.**

La dissolution du CCAS venant d'être actée, des manifestations étaient déjà prévues. Il y a lieu de prendre une délibération, notamment pour encaisser les entrées du théâtre, les emplacements de la bourse aux vêtements, ..... (Tarifs buvette, Emplacements 1 € le mètre, Entrées théâtre : cette année 8 €, Repas des aînés : 25 €).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre les mêmes engagements prévus par le CCAS et de modifier la régie communale en ce sens

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :**

- **Autorise Monsieur le Maire à reprendre les différents tarifs fixés en fin d'année dernière et début d'année par le CCAS pour les manifestations à venir**

- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les changements de la régie communale afin qu'elle puisse encaisser les recettes prévues par les différentes manifestations.

## **2- FDE : Adhésion de la Commune de HAM**

La ville de Ham a demandé à adhérer à la Fédération d'Energie 80.

Le Comité Syndicale par délibération du 08 janvier 2016 a approuvé cette adhésion.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'elle doit se prononcer sur l'adhésion de cette commune à la Fédération.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal se déclare : Favorable à l'adhésion à la Fédération de la ville de Ham.**

## **3- FDE : Transfert de compétence : « Infrastructure de charge pour les véhicules électriques »**

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, peuvent mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Il indique donc que la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, autorité organisatrice de la distribution d'électricité à laquelle adhère la commune a mis en place avec l'aide de la Région Picardie, de l'A.D.E.M.E et du Département un schéma départemental de déploiement d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques.

La Fédération a de plus été retenue par le Commissariat Général à l'Investissement auprès du Premier Ministre comme opérateur public sur le département de la Somme en charge du déploiement de 186 bornes et bénéficie de 1.116.000 € d'aide de l'Etat pour réaliser les travaux.

Il propose de transférer la compétence que détient la commune en cette matière à la Fédération Départementale d'Energie comme le permet la loi, et comme le permettent les statuts de la Fédération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (F.D.E. 80),

- Décide de transférer à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (F.D.E. 80) la compétence de la commune en matière de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses :

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 05 avril à 20 h 30.

La cueillette des œufs aura lieu à la mairie le lundi 28 mars à 11 heures

Le 02 avril : pièce de théâtre

Le 24 avril : 1ere bourse aux plantes, fleurs de 10 h à 14 h

Monsieur Binard Laurent : le 28 avril prochain, le cercle de lecture de Rue organise une séance dans la salle Louis Hispa

Le 05 mai 2016 : Fête du marais organisée par le comité des Fêtes

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21 h 20

Le Maire, Guy TAECK